



Bulletin disponible sur bsv.na.chambagri.fr www.limousin.synagri.com
et sur le site de la DRAAF <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/BSV-Nouvelle-Aquitaine-2018>

Recevez le Bulletin de votre choix GRATUITEMENT en cliquant sur [Formulaire d'abonnement au BSV](#)

N°01
11/04/2018



Animateur filière

Olivier GAILLARD
FREDON LIMOUSIN
olivier.gaillard@fredon-limousin.fr

Directeur de publication

Dominique GRACIET
Président de la Chambre
Régionale Nouvelle-
Aquitaine
Boulevard des Arcades
87060 LIMOGES Cedex 2
accueil@na.chambagri.fr

Supervision

DRAAF
Service Régional
de l'Alimentation
Nouvelle-Aquitaine
22 Rue des Pénitents Blancs
87000 LIMOGES

*Reproduction intégrale
de ce bulletin autorisée.
Reproduction partielle
autorisée avec la mention
« extrait du bulletin de santé
du végétal Nouvelle Aquitaine
Prairie – Edition Zone
Limousin N°X du
XX/XX/20XX »*



Ce qu'il faut retenir

Campagnol terrestre

- Populations en phase de basse densité sur la quasi-totalité du Limousin. Cependant on note la réapparition de quelques individus sur quelques communes.
- Période actuelle idéale pour mettre en œuvre des méthodes alternatives de lutte : pièges, pâturage tournant, pose de perchoirs et de nichoirs, lutte contre la taupe...
- **Agissez maintenant ! En période de pic de pullulation, il est trop tard !**

Taupes

- Présence régulière sur la région. Période de reproduction en cours.

Campagnol des champs

- Effectifs faibles en ex-Limousin et ex-Poitou-Charentes

Rappel : Le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) est rédigé par l'animateur filière suite à la synthèse des données remontées par les observateurs du réseau de surveillance.

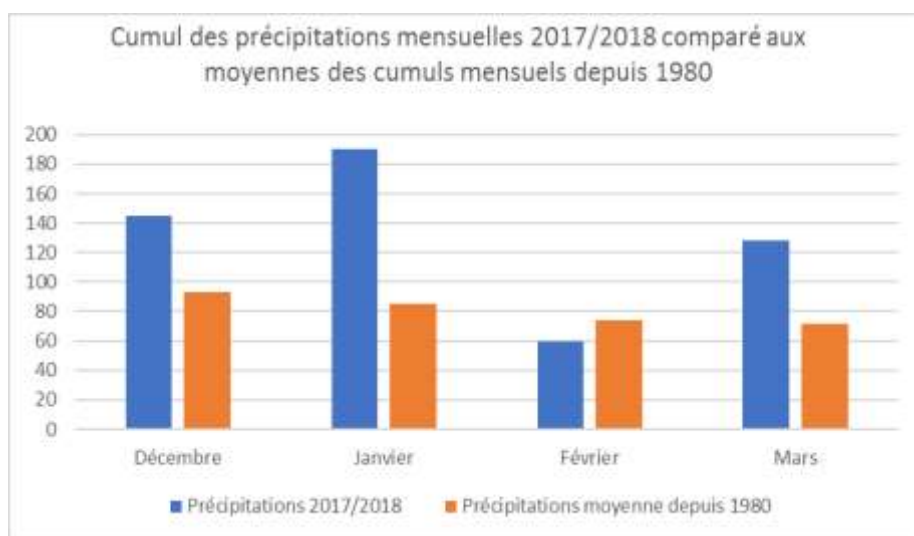
Ce réseau s'appuie sur des parcelles de "référence" : il s'agit de prairies permanentes, préalablement identifiées et fixées, dont le suivi est normé et régulier, et sur lesquelles des observations sont réalisées au printemps (mars) à l'été et à l'automne (octobre). Des observations ponctuelles sont également effectuées le cas échéant, sur des parcelles non préalablement définies, dites "flottantes".

91 parcelles de référence ont été observées en février et mars en vue de l'élaboration de ce bulletin.

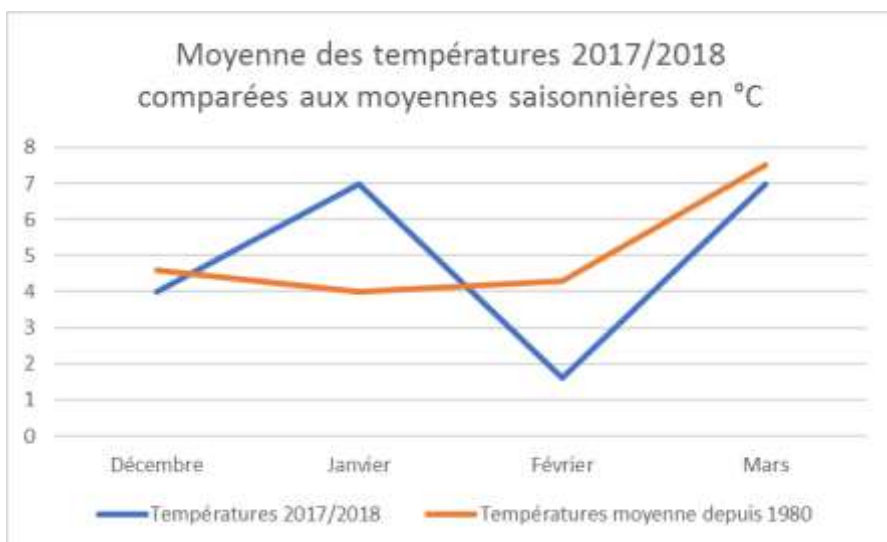
Point climatique (décembre 2017 - mars 2018)

• Précipitations

Pluviométrie importante sur la période avec un cumul de 523 mm contre 324 mm en moyenne depuis 1980.



• Températures



Situation globale conforme aux moyennes de saison (moyenne autour de 5°C sur la période). Malgré un mois de janvier plus chaud que la moyenne depuis 1980, le mois de février a été plus froid.

Sources : Moyenne des données météorologiques des stations du réseau de surveillance Limousin (Boussac, Magnac-Laval, Dun-le-Palestel, Verneuil S/ Vienne, Coussac-Bonneval, Lubersac, Objat et Tulle).

Etat de la végétation

La longue période froide et les précipitations (pluie et neige) régulières de ce début d'année ont considérablement ralenti la végétation. Le redémarrage des prairies ne s'est fait que très tardivement sentir. Ces conditions n'ont globalement pas été favorables aux campagnols.

Campagnol terrestre (*Arvicola terrestris*)

• Eléments de biologie

La reproduction de l'espèce débute généralement en mars-avril et se poursuit jusqu'en septembre-octobre. Un couple de campagnols terrestres va réaliser de 2 à 5 portées sur l'année. Ce taux de reproduction peut fluctuer suivant les conditions climatiques (printemps-automne doux et présence de végétation abondante). La maturité sexuelle arrive à 2,5 mois pour les femelles ou après le 1^{er} hiver (4-6 mois) pour les naissances tardives. La gestation dure de 21 à 22 jours. Une portée génère la naissance de 4 à 6 petits.

Le campagnol terrestre **ou rat taupier** est souvent confondu avec certaines espèces de rongeurs présentes dans nos campagnes et notamment avec le campagnol des champs.

Le campagnol terrestre :

- Longueur tête et corps : 12 à 22 cm , longueur de la queue : 6 à 11 cm.
- Poids : 80 à 180 g.
- Pelage : brun roussâtre à brun noirâtre dessus, passant progressivement au gris jaunâtre sur le ventre.

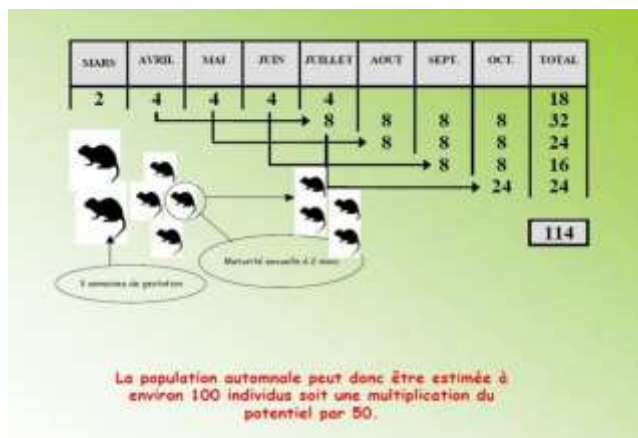


Campagnol terrestre

(Crédit Photo : GAILLARD O – FREDON LIMOUSIN)

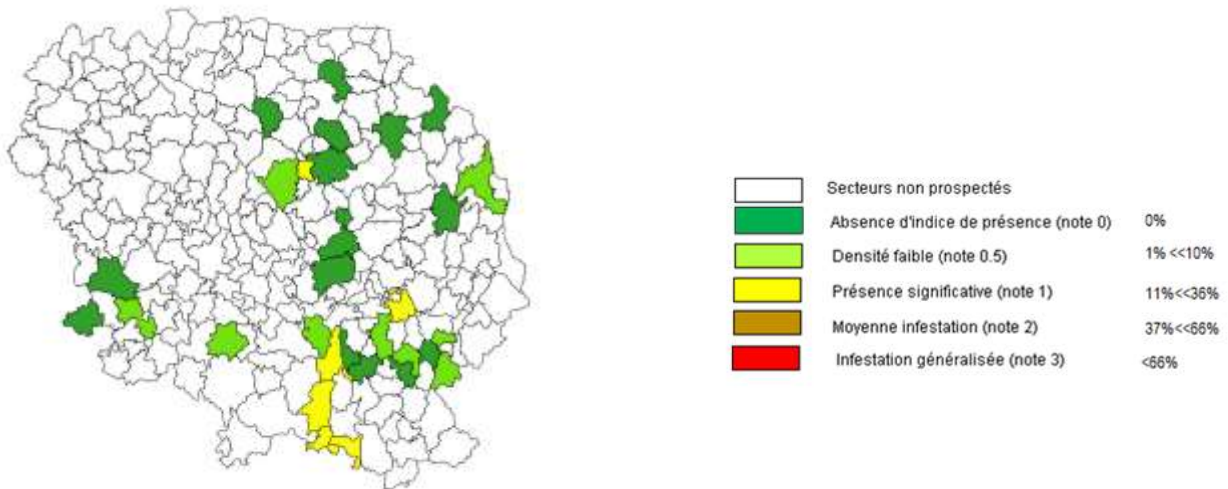
- Tête volumineuse arrondie, attache tête et corps peu marquée, yeux bruns et petits.
- Oreilles courtes

Le campagnol terrestre est un rongeur souterrain qui se nourrit essentiellement de la racine des plantes, avec une prédilection pour les végétaux présentant des racines à pivots (pissenlits, rumex,). Attention, il peut également se nourrir des racines de jeunes arbres fruitiers.



• Situation en limousin (Creuse, Corrèze, Haute-Vienne)

Creuse :



Sur le secteur sud du département (cantons de Bourganeuf, Pontarion, Royère, Gentioux, Aubusson, Felletin, Crocq, La Courtine), historiquement le plus ancien en termes de population de campagnols terrestres, la situation s'est légèrement dégradée avec seulement 35 % des parcelles en « **absence d'indices de présence** ». Il faut maintenir une surveillance car les parcelles sur les communes de Saint-Sylvain Bellegarde, Saint-Quentin la Chabanne, Feniers, Gioux et Le Mas d'Artige montrent des taux supérieurs à 10 % (15 % à 25 %).







Sur les cantons limitrophes du Puy-de-Dôme (cantons de Auzances, Evaux, Chambon), on note sur les parcelles observées une diminution des populations avec des « **densités faibles** » sur la moitié des parcelles suivies (Evaux-les-Bains, Saint-Bard...) et des « **absences de présence** » pour l'autre moitié (Nouhant, Sannat...).

Sur le centre et le nord est du département (cantons de Ahun, Chénérailles, Jarnages, Guéret, Boussac), on observe peu de tumuli de campagnols, avec 80 % des parcelles observées en « **absence d'indice de présence** ». Les parcelles de Jarnages et Pionnat sont elles à des niveaux d'infestation bas.

Conclusion des observations en Creuse : La situation sanitaire sur les prairies creusoises s'est maintenue à un niveau de basse densité sur une bonne partie du département. Il faut maintenir une surveillance accrue et pour limiter le risque de pullulation qui pourrait avoir lieu avec l'arrivée d'une météo printanière.

Corrèze :



	Secteurs non prospectés	
	Absence d'indice de présence (note 0)	0%
	Densité faible (note 0.5)	1% << 10%
	Présence significative (note 1)	11% << 36%
	Moyenne infestation (note 2)	37% << 66%
	Infestation généralisée (note 3)	< 66%

En Haute-Corrèze, sur les cantons de Bort-les-Orgues, Eygurande, Ussel et Neuvic, les observations réalisées montrent une reprise d'activité du campagnol terrestre sur certaines parcelles par rapport à celles de cet automne. En effet, 11 parcelles sur les 14 suivies révèlent la présence du ravageur avec des infestations allant jusqu'à 40 % pour Couffy-sur-Sarsonne.

Le canton de Lapeau est à surveiller avec attention. Les parcelles de Latronche et Saint-Pantaléon de Lapeau sont à des niveaux d'infestation avoisinant les 40 %.

Pour les cantons de Saint-Privat, Mercœur et Argentat, la situation de cet automne confirme que la phase de déclin des populations, consécutive au pic de pullulation de 2016, est bien amorcée sur le secteur. Cependant, malgré l'observation de 3 parcelles sur 5 en « absence de présence » il faut maintenir une surveillance importante car une parcelle à Saint-Julien aux Bois est à 24% d'infestation. La présence de nombreuses taupes peut faciliter la réimplantation du campagnol terrestre.







Sur les communes de la **zone de front** (Allasac, Sainte-Féréole et Sadroc), il semble que les populations soient là aussi assez basses avec des « **absence d'indice de présence** » sur la moitié des parcelles observées. Il faut cependant rester vigilant car la parcelle de la commune de Sadroc est à 25% d'infestation.

Conclusion des observations en Corrèze :

Sur le département de la Corrèze, la situation sanitaire des prairies est à surveiller. Les deux-tiers des parcelles observées sont à des seuils d'infestation assez bas, mais on note cependant, une reprise d'activité du ravageur par l'est du département et les communes limitrophes de l'Auvergne. Cette reprise d'activité post-hiver est à surveiller afin de pouvoir anticiper au maximum un début de pullulation du ravageur dès le retour d'une météo sèche et tempérée.

Haute-Vienne :



	Secteurs non prospectés	
	Absence d'indice de présence (note 0)	0%
	Densité faible (note 0.5)	1% <<10%
	Présence significative (note 1)	11% <<36%
	Moyenne infestation (note 2)	37% <<66%
	Infestation généralisée (note 3)	<66%

La présence de campagnols terrestres sur le département de la Haute-Vienne concerne toujours l'ensemble des communes des cantons d'Eymoutiers, Châteauneuf-La-Forêt, les communes de Glanges, La Porcherie, Saint-Germain-les Belles, Saint-Vitte-sur-Briance pour le canton de Saint-Germain-les-Belles et les communes de Champnétery, Sauviat-sur-Vige, Moissannes, Saint-Denis-Des-Murs, pour le canton de Saint-Léonard-de-Noblat.

La situation géographique du rongeur en Haute-Vienne a peu évolué depuis cet automne. Il va sûrement atteindre une autre zone du département sur le secteur de Saint-Yrieix la Perche en arrivant par les communes de Lubersac, Montgibaud, Benayes...

Pour le canton d'Eymoutiers, les observations sur les parcelles de référence révèlent un état sanitaire satisfaisant. Seule la parcelle située à Bujaleuf atteste la présence du ravageur avec seulement 6 % d'infestation.

Pour le canton de Châteauneuf-La-Forêt, seulement 1 parcelle sur les 6 observées fait état de présence de campagnols terrestres.

Pour le secteur de Saint-Germain-Les-Belles, les populations demeurent basses puisque quelques indices de présence ont été relevés sur une parcelle de référence (8 % d'infestation à Saint-Vitte sur Briance et pas de tumuli observés sur les autres parcelles).

Pour le canton de Saint-Léonard-de-Noblat, les relevés nous indiquent une faible évolution puisque la parcelle de Champnétery est à 17 % d'infestation alors qu'elle n'était qu'à 14 % cet automne.

Conclusion des observations en Haute-Vienne :

La pression sanitaire du ravageur est stable depuis cet automne. Le ravageur est absent de plus de la moitié des parcelles observées. Seule la commune de Champnétery est à plus de 10 % d'infestation. Une surveillance est toutefois recommandée afin d'éviter une pullulation du ravageur avec l'arrivée d'une météo plus chaude et plus sèche.

Période de risque : Le risque de dégâts est présent tout au long de l'année. Les campagnols terrestres dégradent les prairies de manière régulière en creusant leurs réseaux de galeries. Même si le risque de pullulation est le plus élevé à l'automne, la quantité d'adultes reproducteurs qui vont passer l'hiver ne doit cependant pas être négligée, puisqu'ils seront à l'origine des populations printanières.

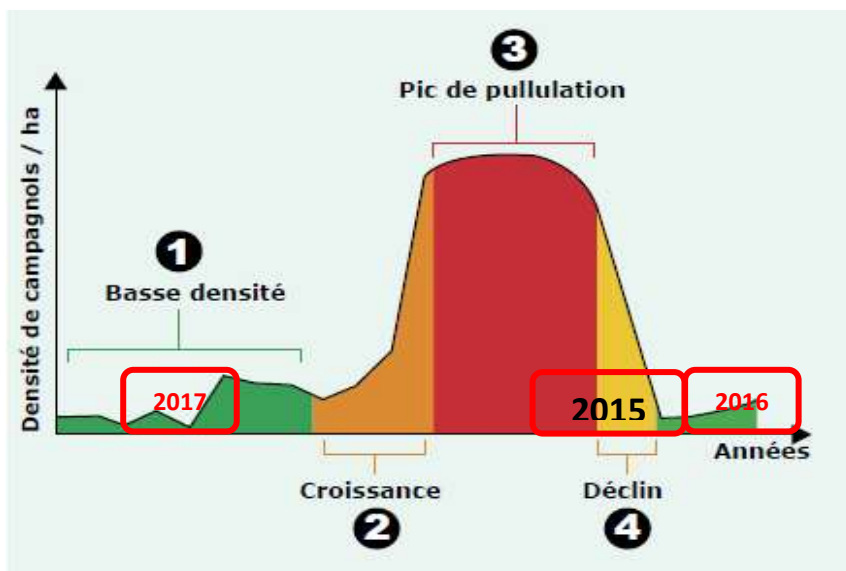
Seuil indicatif de risque : La présence de quelques foyers par parcelle constitue déjà un seuil de nuisibilité. Dès l'apparition de tumuli frais et de galeries, les campagnols provoquent de nombreux dégâts par la terre qu'ils rejettent dans l'herbe et par la détérioration du sol qu'ils provoquent avec leurs galeries.

On peut estimer que le seuil est atteint dès lors que l'on dépasse un nombre d'individus/ha compris entre 50 et 100.

Evaluation du risque zone Limousine

La situation sanitaire relevée par les observations de la période hivernale 2018 conclut sur une stabilisation des populations à des densités relativement faibles voir une absence sur une partie de la région. Néanmoins, une reprise d'activité fouisseuse n'est pas à exclure avec l'arrivée d'une météo plus sèche et plus chaude, le cycle de reproduction du campagnol terrestre étant très rapide.

Il convient donc de rester prudent et d'observer très régulièrement les prairies.



• Limiter les effets du campagnol dans le temps

Ce chapitre est consacré à la présentation d'outils qui permettent d'intervenir tout au long de l'année pour limiter ou diminuer les risques de pullulation de campagnols terrestres sur les prairies. **Il est important, quelle que soit la méthode utilisée de la réaliser en basse densité de population, en particulier pour la lutte chimique qui est interdite (car inefficace) lorsque le nombre d'intervalles occupés rapporté au nombre total d'intervalles observés dépasse un sur trois.** Il convient donc d'évaluer au mieux le niveau d'infestation de vos prairies. Ces techniques peuvent également être mises en place pour lutter contre le campagnol des champs.

Mesures prophylactiques

Les pratiques agricoles ne permettent pas de détruire les ravageurs, mais contribuent à en limiter le développement ; elles s'inscrivent dans un processus de gestion à moyen et à long terme, quelles que soient les densités de populations :

- *Le travail du sol (labour) et rotation de cultures* : permet de détruire les habitats des ravageurs ainsi que leurs sources de nourriture.
- *Le piétinement par les troupeaux* : favorise la destruction des réseaux de galeries des campagnols et limite leur retour.
- *Le broyage des refus* : limite les zones de refuge, favorise la prédation naturelle et facilite l'identification du ravageur.
- *La sauvegarde et l'implantation de haies* : favorise l'habitat des prédateurs.
- *L'implantation de nichoirs et perchoirs à rapaces* : favorise la prédation naturelle et le développement des prédateurs.

Les astuces du moment

La **lutte contre la taupe**, permet également de limiter le déplacement des populations de campagnols terrestres (ces derniers se servant régulièrement des galeries de taupes pour se déplacer).

Lors de cette période de mise à l'herbe, la **rotation rapide des troupeaux** sur les pâtures limite l'implantation de nouveaux foyers de campagnols par le piétinement des animaux. Appliquer le principe **du pâturage tournant**, avec un temps de séjour des troupeaux de moins de 7 jours et un chargement instantané d'au moins 15 UGB/ha.

Derrière le passage des animaux, on pourra favoriser la prédation en **broyant les refus** et en installant **des perchoirs**.

Le **piégeage** sur des parcelles avec peu de foyers actifs est un bon moyen de lutte à cette période. En effet, il est relativement simple de piéger les animaux situés sur le foyer, leur activité autour du nid étant réduite. Cette activité peut se combiner facilement avec une autre activité sur la parcelle (entretien de clôtures, taillage de haies...). **Un couple détruit peut représenter près de 100 campagnols en moins** sur l'année !



Galerie effondrée par un pied de bovin

(Crédit Photo : GAILLARD O – FREDON LIMOUSIN)

Campagnol des champs (*Microtus Arvalis*)

• Éléments de biologie

Campagnol des champs (*Microtus arvalis*)

Éléments de biologie

Le campagnol des champs est l'une des espèces de campagnol avec un taux de prolificité des plus importants, cependant son espérance de vie est d'à peine un an, et il est l'un des premiers maillons de la chaîne alimentaire.

Il se nourrit de plantes herbacées et de graines qu'il prélève à la surface du sol, mais il peut également se nourrir de racines et de racelles de jeunes arbres.

Le parcellaire limousin rend cette espèce relativement discrète dans notre paysage agricole, en effet, le nombre important de haies et le temps passé par ce campagnol à l'extérieur de ses galeries pour se nourrir favorise la prédation par les petits carnivores et les rapaces.

Attention à ne pas confondre campagnol des champs et campagnol terrestre.

La morphologie du campagnol des champs :

- Longueur tête et corps : 8-12 cm ;
- Poids : 15 à 50 g ;
- Pelage : dos brun jaunâtre à brun roussâtre. Ventre blanc grisâtre ;
- Tête : volumineuse arrondie. Oreilles, légèrement velues à l'intérieur, sont courtes mais émergent néanmoins du pelage ;
- Incisives : longues et légèrement courbes, larges de 0,5 mm chacune.



Campagnol des champs

(Crédit Photo : José Manuel Benito)

Au niveau des dégâts engendrés, le campagnol terrestre fait des « taupinières », le campagnol des champs fait des petits trous de sorties reliés entre eux par un réseau de chemins en surface.

• Observation du réseau

En Limousin, le campagnol des champs a été plus observé, durant cette période, que sur les périodes précédentes. En plus des observations faites par le réseau d'épidémiologie-surveillance sa présence est remontée sur le secteur de Châteauponsac.

Période de risque : la période de risque s'étend sur toute la période de reproduction du campagnol c'est-à-dire de mars à novembre.

Seuil indicatif de risque : bien qu'il soit nuisible dès les premières apparitions, on peut estimer que le seuil est atteint dès lors que l'on dépasse les 200 individus/ha.

Evaluation du risque

Le risque de dégradation des prairies reste minime en ce qui concerne ce rongeur, la surface des parcelles et la présence de haies ou de bois sont des facteurs limitant son développement. Il n'en reste pas moins que la perte de fourrages peut être assez conséquente lors d'une grosse attaque.

Le risque sanitaire pour les animaux et les hommes n'est pas à négliger non plus car le campagnol des champs, tout comme le campagnol terrestre, peut être vecteur de nombreuses maladies notamment l'échinococcose alvéolaire et la leptospirose.

Enfin, l'importance des populations de campagnols des champs peut jouer un rôle dans le développement des populations de campagnol terrestre. La présence d'anciennes galeries de campagnol des champs facilite en effet l'implantation du campagnol terrestre qui n'a plus qu'à nettoyer ces réseaux.

Taupe (*Talpa europea*)

• Éléments de biologie

Rappel sur la morphologie

- Forme cylindrique de 15 à 20 cm de long (tête + corps)
- Queue courte (2.5 à 3 cm) d'un aspect écailleux avec quelques poils ; elle joue un rôle important dans le déplacement et la recherche de nourriture, et reste toujours en contact avec la partie supérieure de la galerie.
- Poids adulte de 60 à 120 gr.



Taupe européenne

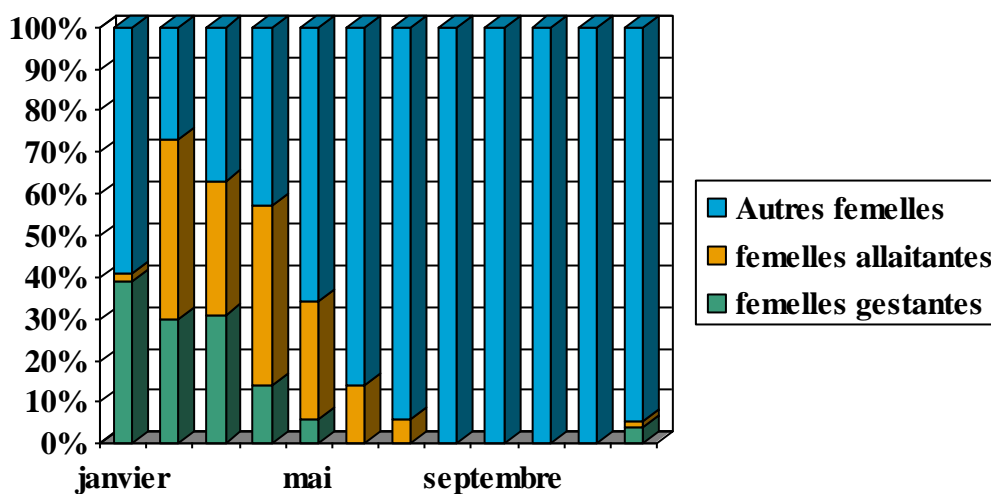
(Crédit Photo : GAILLARD O – FREDON LIMOUSIN)

Rappel sur l'habitat

- Prairies à sol meuble et frais.
- Lisières de bois.
- Forêts de feuillus.
- Apprécie moins les terrains travaillés mais peut s'y installer à partir des périphéries.
- Vit dans un réseau de galeries souterraines.
- **Animal peu sociable et vivant en solitaire**

Rappel sur la reproduction

Sa période de reproduction s'étend de décembre à mai. Sa gestation dure 28 jours. Le nombre de portée est d'une par an, exceptionnellement deux (de 2 à 4 petits par portée). En 6 à 8 semaines les jeunes atteignent leur taille adulte, ils sont alors émancipés et vont s'installer dans leur propre terrier. La taupe atteint sa maturité sexuelle à l'âge de 11 mois.



(Graphique issu d'une étude Franche-Comté)



Taupinière

(Crédit Photo : GAILLARD O – FREDON LIMOUSIN)

La taupinière se différencie du tumulus (campagnol terrestre) notamment grâce à :

- La présence de « boudins de terre » sur la surface de la taupinière (voir photo ci-dessus)
- Une galerie qui passe dessous la taupinière contrairement au campagnol qui évacue la terre à 45° et qui aura donc une galerie qui passe à côté du tumulus

Outre la différence entre les tumuli et les taupinières, la disposition de ceux-ci sont différents. Les taupes ont un réseau linéaire d'environ 250 m, ce qui engendre une disposition des taupinières de manière plus ou moins espacée. Tandis que les campagnols terrestres ont un réseau sous forme de nids d'environ 25 m². La disposition des tumuli sera donc sous forme de « plaque » avec des tumuli qui peuvent se chevaucher.

• Situation en Limousin

La taupe est toujours aussi régulièrement présente dans nos prairies limousines. On observe un regain d'activité des taupes sur cette période, dû à sa période de reproduction.

Période de risque : Le risque de nuisibilité de la taupe est surtout important au printemps sur les prairies permanentes (période d'élevage des jeunes) tandis qu'à l'automne il concerne surtout les semis de prairies temporaires.

Seuil indicatif de risque : La présence de taupinières dans les parcelles constitue une nuisance même en petit nombre. Les monticules provoquent une altération des qualités des fourrages et des pâtures dès leur apparition, de plus ils peuvent engendrer une usure précoce du matériel. Ils peuvent également limiter la levée des prairies nouvelles.

Evaluation du risque

La pluviométrie abondante a dû gêner les taupes dans leur recherche de nourriture, et il est probable que durant cette période, il y ait eu une mortalité importante sur les jeunes. Néanmoins les conditions météorologiques de septembre et octobre ont favorisé la création de nouvelles galeries, et ainsi multiplier le nombre de taupinières. Celles-ci engendrent de véritables nuisances et altèrent la qualité des fourrages et provoquent une usure plus rapide du matériel.

De plus, les galeries creusées par la taupe, peuvent jouer un rôle important dans la rapidité du déplacement des populations de campagnols.

RAPPEL REGLEMENTAIRE : LUTTE COLLECTIVE CAMPAGNOLS

L'arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures ainsi qu'aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone, énonce les modalités d'organisation de la lutte collective contre le campagnol terrestre.

Cet arrêté s'applique également de façon limitative au campagnol des champs, au campagnol provençal, ainsi qu'au campagnol souterrain et au mulot sylvestre lorsqu'ils se trouvent mélangés aux espèces précitées.

L'arrêté définit les mesures de surveillance et les méthodes de luttes à mettre en place contre les campagnols, le type de produit utilisable, l'encadrement et la traçabilité des produits et les conditions d'utilisation des appâts.

Le nouvel arrêté fixe aussi les nouveaux seuils de traitement (7,5 kg à l'hectare maximum), ainsi que le seuil d'infestation au-delà duquel les traitements ne sont plus autorisés (1/3 des intervalles occupés sur la totalité de la diagonale de comptage de la parcelle).

Seuls les appâts prêts à l'emploi distribués par les GDON, et encadrés par l'Organisme à Vocation Sanitaire reconnu dans les anciennes régions pour le domaine végétal (FREDON), sont autorisés pour la lutte collective contre les campagnols ; le traitement doit alors être consigné dans le registre phytosanitaire de l'exploitant. Durant les deux semaines après le traitement, un suivi constant doit être réalisé par l'applicateur, afin de vérifier l'enfouissement correct des appâts et de constater l'absence d'effets non intentionnels sur la faune non cible.

Les différents produits que l'on trouve en vente libre sont souvent des « biocides », leur emploi est interdit sur les parcelles agricoles.

Vous pouvez retrouver l'ensemble du texte réglementaire sur le site de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Lutte-contre-le-campagnol>

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Nouvelle-Aquitaine Prairie / Edition Zone Limousin sont les suivantes : CDA 19, CDA 23, CDA 87, FREDON PC, FREDON LIMOUSIN, FDGDON 87

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures. Celle-ci se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie le cas échéant sur les préconisations issues de bulletins techniques (la traçabilité des observations est nécessaire).

" Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture et le Ministère de l'Ecologie, avec l'appui financier de l'Agence Française de Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto "